

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 novembre 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 36 et 160 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 29 novembre 2002, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La journée d'hier a marqué une nouvelle escalade grave dans les actes de terrorisme dirigés contre des civils innocents.

Un attentat-suicide à la bombe dans un hôtel du bord de mer, l'hôtel Paradis à Mombasa (Kenya), fréquenté par des touristes israéliens, a fait 16 morts et 80 blessés. Parmi les victimes, 13 étaient des ressortissants kényens et 3 des citoyens israéliens, dont 2 frères, Noy et Dvir Anter, âgés de 12 et 14 ans. Cette énorme bombe a brisé des fenêtres et des murs de l'hôtel, où elle a provoqué un grave incendie. Une organisation jusque-là inconnue, l'Armée de la Palestine, a revendiqué la responsabilité de cet horrible acte de terreur dans une déclaration diffusée depuis Beyrouth sur la chaîne de télévision Hezbollah, mais au moment où je vous écris, on ignore encore quelles organisations terroristes ont fomenté cet attentat, bien qu'une participation d'Al-Qaida semble possible.

L'incident s'est produit quelques minutes seulement après qu'un avion à passagers israélien, avec 261 passagers et 10 membres d'équipage à bord, ait été la cible, alors qu'il quittait Mombasa, de deux missiles antiaériens portatifs. Ces missiles ont frôlé l'avion, le manquant de peu, ce qui a évité une catastrophe qui aurait eu d'horribles proportions.

C'est hier également que 6 Israéliens ont été tués et plus de 40 ont été blessés lorsque des terroristes palestiniens appartenant à la Brigade des martyrs d'Al-Aqsa du Président Arafat, lui-même, ont lancé des grenades et vidé des armes automatiques au hasard sur des personnes qui allaient voter dans un bureau de vote de Beit Shean, dans le nord d'Israël. Cet assassinat de civils innocents commis de sang-froid par des terroristes fidèles au Président Arafat semble être destiné non seulement à accélérer la campagne terroriste actuellement menée par les Palestiniens, mais aussi à faire obstacle, par la violence et la terreur, au processus démocratique israélien.



Ces trois actes terroristes monstrueux, délibérément dirigés contre des civils, font ressortir la nécessité pour la communauté internationale de s'unir et de se montrer inflexible dans la bataille qu'elle mène contre le terrorisme international et les régimes parias qui l'appuient, le glorifient et le financent. Ces actes soulignent le fait que les groupes terroristes opèrent en réseau et que tout appui ou indulgence à l'égard du programme meurtrier de toute organisation terroriste affermit et renforce d'autres organisations du réseau. Pour réussir dans la lutte contre le terrorisme, la communauté internationale doit uniformément condamner de tels actes en tant que violations des principes fondamentaux du droit international et du caractère sacré de la vie humaine. La communauté internationale doit tenir pour responsables tous ceux qui se livrent à la pratique inhumaine d'assassiner des innocents dans l'espoir de servir une cause, ou qui lui apportent leur appui, si nous voulons mettre fin à ce culte de glorification de la mort et de l'assassinat partout dans le monde.

Israël s'emploiera seul, avec ses alliés et avec la communauté internationale tout entière à garantir que ses citoyens sont protégés en vertu de son droit et de son devoir de légitime défense et que les auteurs de ces atrocités et leurs partisans sont traduits en justice.

La présente lettre fait suite aux nombreuses autres exposant la campagne de terrorisme palestinien qui a commencé en septembre 2000.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au titre des points 36 et 160 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**